



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 7 juin 2016]

Date de la convocation

1 juin 2016

Date d'affichage

1 juin 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Procurations : 6

Votants : 28

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Pierre TRANIER, Alain SORIANO, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Bernard BARTHE, Martine VIOLETTE, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Michèle RIEUX, Chantal CAUSSE, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Stéphanie NELATON, Chantal TICHIT, Monique GUILLE, Marie-Claire DEGUILHEM, Christelle HARDY, Aurélie TREILHOU,

Absents : Philippe PILLEUX, Marie-Christine BOUTONNET, Pierre COURJAULT-RADE, Alain HORTUS, Magali CAMALET

N°086 / 2016

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

Objet de délibération : Schéma départemental de coopération intercommunale : 2ème consultation pour avis décisionnel du Conseil municipal

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe et suite à l'examen de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le 29 mars 2016, du SDCI proposé par le Préfet du Tarn, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le projet de périmètre.

En septembre dernier, nous nous étions d'ores et déjà réunis en Conseil municipal pour émettre un avis simple sur le schéma départemental de coopération intercommunal. Lors de ce vote, nous avons défendu notre histoire, l'identité territoriale de Gaillac, ainsi que son bassin de vie. Cela a été bénéfique et a permis d'engager des discussions, à l'époque où les échanges étaient compliqués au sein de Tarn&Dadou.

Depuis, nous avons réfléchi ensemble à un nouveau projet de territoire et c'est à Gaillac qu'est né le consensus entre une grande intercommunalité, avec des territoires fusionnés, et le respect des spécificités des trois bassins de vie qui la composent : le Gaillacois, le Rabastinois et le Graulhetois.

En acceptant ce périmètre, le Conseil municipal réuni ce jour souhaite également que soient votées les modalités de gouvernance, fixées collégalement dans le cadre du grand périmètre et dont les principes sont rappelés ci-dessous :

Principe 1 – il est créé un EPCI à l'échelle du PETR qui s'appuie sur une vision politique partagée traduite dans un projet de territoire au profit de la population, des communes, du territoire et des acteurs économiques, avec comme moyens d'action l'accroissement de la solidarité territoriale et un tronc commun de compétences.

Principe 2 – l'EPCI est composé de 3 pôles territoriaux au fonctionnement différencié qui prennent en compte l'histoire, les 3 villes centres de Gaillac, Graulhet et Rabastens, les réalités de fonctionnement actuel et de centralité, grâce à la « territorialisation de certaines compétences communautaires ».

Principe 3 – l'EPCI est composé de pôles territoriaux disposant d'une autonomie dans l'exercice et la gestion des compétences communautaires grâce à la « territorialisation des mécanismes de décision ».

Principe 4 – l'EPCI est composé de pôles territoriaux disposant d'une « territorialisation budgétaire » ou « enveloppe budgétaire » correspondant aux besoins identifiés par pôle et en autonomie de gestion.

Principe 5 – l'EPCI met en œuvre l'autonomie communale garantie par l'article 72 de la Constitution et par l'application de l'article L.5211-40 du CGCT : la commune, cellule démocratique de base, par l'intermédiaire de ses conseillers municipaux, tient une place prépondérante dans le fonctionnement de l'EPCI, confortée par les politiques d'appui juridique et technique aux communes.

Dans le cadre de ce projet, le Conseil municipal est aussi amené à délibérer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement des bassins du Lézert et Vieulac.

Cette dissolution intervient par le transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) aux EPCI, au 1^{er} janvier 2018, prévu par la loi NOTRe.

Cependant, à ce jour le syndicat intercommunal d'assainissement des bassins du Lézert et Vieulac est le seul à avoir une compétence travaux et sa dissolution, sans prise de relais, pourrait engendrer des difficultés pour notre territoire. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas valider cette dissolution.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le périmètre intercommunal proposé par le Préfet, avec la gouvernance établie entre les trois pôles ;
- **Sur le maintien du syndicat intercommunal d'assainissement des bassins du Lézert et Vieulac.**

Vote : 1 abstention (Gaillac à gauche)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre intercommunal proposé par M. le Préfet, compte tenu des 5 principes énoncés

DEMANDE le maintien du syndicat intercommunal d'assainissement des bassins du Lézert et Vieulac.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20160607-086-2016-DE
Date de télétransmission : 13/06/2016
Date de réception préfecture : 13/06/2016